

ANNÉE 2022

**VILLE DE
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2022**

M. Franck DHERSIN	Président de séance
M. Clément MAHIEU	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2022
À 18h en Mairie de Tétéghem**

I- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 Décembre 2021

Pièce jointe PV du 14 décembre 2021

II- Décisions

1	<u>Décision N°31</u> : INDEMNISATION DE SINISTRE-VITRAGES ECOLE ELEMENTAIRE B.DESOUTTER
2	<u>Décision N°32</u> : CESSION DE SOUFFLEUR ECHO PB251
3	<u>Décision N°1 de 2022</u> : MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « PRESTATIONS MUNICIPALES »

III – Délibérations

ORDRE DANS LE CM	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
1	<p align="center"><u>5.4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p>Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales</p>	Mr Franck DHERSIN
2	<p align="center"><u>5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p>Constitution du CCAS –Nouvelle Election des membres du C.A</p>	Mr Franck DHERSIN
3	<p align="center"><u>7.1 FINANCES LOCALES</u></p> <p>Pacte financier et fiscal de Solidarité 2021-2026- Convention individuelle</p>	Mr Michel PESCH
4	<p align="center"><u>7.1 – FINANCES LOCALES</u></p> <p>Rapport et Débat d'orientation budgétaire 2022</p>	Mr Michel PESCH
5	<p align="center"><u>7.1- FINANCES LOCALES</u></p> <p>Rapport de la C.U.D sur le prix et la qualité du service assainissement Année 2020</p>	Mr Michel PESCH
6	<p align="center"><u>7.1 FINANCES LOCALES</u></p> <p>Tarifs de location de l'Espace Culturel - Conditions de gratuité</p>	Mr Michel PESCH
7	<p align="center"><u>3.DOMAINE ET PATRIMOINE</u></p> <p>Signature avec ENEDIS d'une convention de servitudes poste « Dominique »</p>	Mr Christophe DEMEY
8	<p align="center"><u>3.DOMAINE ET PATRIMOINE</u></p> <p>Vente d'une bande de terrain cadastrée 154-B2288 rue Principale</p>	Mr Christophe DEMEY
9	<p align="center"><u>3.DOMAINE ET PATRIMOINE</u></p> <p>Déclassement d'une bande de terrain référencée AE165 rue Lamartine</p>	Mr Christophe DEMEY
10	<p align="center"><u>4.FONCTION PUBLIQUE</u></p> <p align="center"><u>Modification du tableau des emplois</u></p>	Mme Carole CORNILLE
11	<p align="center"><u>2.URBANISME</u></p> <p>Projet « le Village » sur la Commune de Zuydcoote - Avis du Conseil Municipal</p>	Mr Didier Guerville

12	<u>8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT</u> Nos quartiers d'été 2022- Adoption du plan de financement	Mme Marianne CABOCHE
----	---	-----------------------------

Etaient présents :

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, FERMON Régine, LEFEBVRE Dominique, BARANSKI Jacques, HENON Jean-Pierre, URBAIN Patricia, LANDSWERDT Jean-Marie, JACOB Michel, DECRIEM Christian, PECOURT Caroline, JONCKHEERE Régis, PAPORAY Patricia, DEZITTER Grégory, BOCQUET Jean-Pierre, LEROUX Renée, ENGELAERE Delphine, DESNOUES Marion, POUCHELET Michaël, Noël LARANGE ,DJIVANDJY Delphine, RIGOLLE Lucie, MAHIEU Clément.

Etaient absents avec pouvoir : MARTEEL Régine, PAGNERRE Annie, TAR Benjamin, RETER Luminata,

Etait absente sans pouvoir : DUPONT Emilie.

Etait absent excusé sans pouvoir: néant.

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MARTEEL Régine a donné pouvoir à PECOURT Caroline ; PAGNERRE Annie a donné pouvoir à DemeY Christophe, TAR benjamin a donné pouvoir à Grégory DEZITTER, Reter Luminata a donné pouvoir à DJIVANDJY Delphine .

Franck DHERSIN prend la parole et salue l'Assemblée. L'appel est fait. Le quorum étant atteint le Conseil peut donc commencer.

Monsieur le Maire démarre le Conseil Municipal.

PREAMBULE

1-En débutant ce conseil, je vous fais part de la démission de Madame HUTCHINSON Cécilia de ce fait le suivant sur la liste a été convoqué. Il s'agit de Monsieur Larangé Noël ici présent. Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue.

2- Monsieur le Maire évoque le fait que notre espace culturel n'a jamais pu être inauguré suite à cette pandémie. Je vous propose que notre espace culturel porte le nom de « Joséphine BAKER ».

C'est une manière d'honorer cette grande française, aujourd'hui au Panthéon.

Ses combats contre le racisme et pour la libération de la France font de cette grande artiste de music-hall une figure exemplaire de l'universalisme républicain.

Notre espace culturel Joséphine Baker pourra, je l'espère, atteindre sa vitesse de croisière en 2022, après les spectacles de qualité présentés à l'automne.

3-Je viens d'évoquer la crise sanitaire qui a souvent contrarié notre programmation culturelle, cette pandémie doit être combattue avec tous les moyens dont nous disposons et particulièrement pour protéger les enfants.

C'est pourquoi, la Ville a décidé d'installer dans les classes et les lieux de vie des écoles, des capteurs de CO2. C'est ainsi 60 appareils qui ont été commandés pour un coût de 9000 euros. Ils seront livrés et installés fin février.

4- L'année 2022 sera une année électorale avec l'Election Présidentielle les 10 et 24 avril 2022 et les Elections Législatives les 12 et 19 juin 2022. Je lance donc un appel aux bonnes volontés pour tenir les bureaux de vote. N'hésitez pas

Nos concitoyens intéressés peuvent se faire connaître à l'accueil de la mairie et à l'accueil de la mairie déléguée de Coudekerque-Village.

Merci de donner un peu de votre temps à ces rendez-vous républicains.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 Décembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II-Décisions

COMPTE RENDU DES DECISIONS **PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES** **TERRITORIALES**

3 Décisions ont été prises : 2 en 2021 et une en 2022, sur délégation du conseil depuis notre dernière séance.

Elles portent, sur :

Une indemnisation suite à un sinistre de l'école Desoutter, une autre pour la cession d'un souffleur et une dernière décision pour la modification de l'acte de création de la régie de recettes et d'avances des prestations municipales.

1	<u>Décision N°31</u> : INDEMNISATION DE SINISTRE-VITRAGES ECOLE ELEMENTAIRE B. DESOUTTER
2	<u>Décision N°32</u> : CESSION DE SOUFFLEUR ECHO PB251
3	<u>Décision N°1 de 2022</u> : MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « PRESTATIONS MUNICIPALES »

Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques ? Monsieur le Maire évoque le fait qu'il n'y a pas de votes là-dessus. Il passe alors aux délibérations.

Franck DHERSIN prend la parole pour 2 délibérations.

III-Délibérations

Aff. N° 01/2022

5.4 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégations du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Franck DHERSIN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous avons déjà voté cette délibération mais que le contrôle de légalité nous demande de préciser le point 27.

Nous avons donc ajouté : « Dès lors qu'une précédente délibération a déjà approuvé l'opération d'aménagement pour laquelle une autorisation d'urbanisme doit être sollicitée ». C'est à présent validé.

Par délibération n°68/2021 du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités Territoriales.

Par courrier du 10 janvier 2022, le représentant de l'Etat nous demande de préciser le point 27 et de retirer cette délibération. Il est donc proposé à l'Assemblée une nouvelle délibération identique, à l'exception de l'attribution 27° qui fait l'objet d'une nouvelle rédaction, reprise en caractères gras.

Le Conseil municipal délègue, pour la durée du mandat, à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) Fixer dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) Procéder, dans les limites de 100 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618.2 et au (a) de l'article L2221.5.1, sous réserve des dispositions du (C) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code dans la limite de 100 000 euros.
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en Justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les contentieux de tout ordre et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 euros.
- 18) Donner, en application de l'article L324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros.
- 21) Exercer ou déléguer au nom de la Commune et dans la limite de 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L214.1 du code de l'urbanisme,
- 22) Exercer au nom de la Commune et dans la limite de 100 000 euros, le droit de priorité défini aux articles L240.1 et suivants du code de l'Urbanisme,
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
 - Tout organisme public, dont l'Etat et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
 - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
 - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.
- 27) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet de réalisation d'un équipement public dès lors qu'une précédente délibération a déjà approuvé l'opération d'aménagement pour laquelle une autorisation d'urbanisme doit être sollicitée.**
- 28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé que le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis en exécution de cette délibération. Dans les conditions prévues, à l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que le Maire peut en rendre compte oralement,

Cette délégation est personnelle et ne peut être reportée sur un adjoint ou sur tout autre membre du Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal retrouve les compétences qu'il avait déléguées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :	32 Voix Pour
---------------	---------------------

Monsieur le maire, Franck DHERSIN passe au vote...aucune remarque, lecture de la délibération suivante.

Aff. N° 2/2022

5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Objet : Constitution du C.C.A.S – Nouvelle élection des membres du C.A

Rapporteur : Franck DHERSIN

Il est rappelé à l'assemblée la délibération N°18/2020 du 15 juin 2020 relative à la composition et à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Frédérique SMAGGHE, membre élue du C.A et en application des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'article R123-8 du CASF, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre total des membres du conseil d'administration reste fixé à 16, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Parmi ces derniers, Monsieur le Maire va procéder au remplacement de Monsieur Jean-Marie VANDENBROUCKE, décédé, par Madame Marie-France VERMERSCH, Présidente de l'association des anciens combattants de Coudekerque-Village.

S'agissant des membres élus, la liste proposée est la suivante :

Madame Annie PAGNERRE, Madame Renée Leroux, Madame Marianne CABOCHE, Madame Delphine DJIVANDJY, Madame Patricia PAPORAY, Madame Luminita RETER, Monsieur Benjamin TAR et Monsieur Michaël POUCHELET.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré, propose d'élire la liste ci-dessus.

VOTE :	32 Voix Pour
---------------	---------------------

Franck DHERSIN annonce qu'on peut voter à l'unanimité si une seule personne réclame un vote à bulletin secret nous devons le faire....

Une personne de l'assemblée lève la main Monsieur BOCQUET ; de ce fait un vote avec bulletin secret doit se faire.

Monsieur le maire annonce : chacun a ce qu'il faut pour voter devant lui et le scrutin est ouvert.

Monsieur Dhersin demande que Mr MAHIEU vienne pour dépouiller et il demande à Mr. POUCHELET de désigner quelqu'un pour dépouiller également.

Mr LHERMITE le DGS se joint à la table pour comptabiliser les résultats avec les deux autres personnes.



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Election des membres du C.A du C.C.A.S

Nombre de bulletins dans l'urne	32
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés (= votants- bulletins blancs-bulletins nuls)	31
Liste Présentée	31

Monsieur Dhersin remercie l'assemblée pour ce vote. La liste est donc élue.

Il demande à Monsieur Pesch d'intervenir pour les prochaines délibérations

Monsieur Pesch précise que l'ensemble de ces documents annexes ont été envoyés avec la convocation de ce Conseil Municipal et que l'assemblée en a donc connaissance.

Aff. N° 03/2022

7.1 FINANCES LOCALES

Objet : Pacte financier et fiscal de Solidarité 2021-2026- Convention Individuelle

Rapporteur : Michel PESCH

Monsieur le Maire délégué en charge des finances expose au conseil municipal :

Le pacte financier et fiscal de solidarité (P.F.F.S) 2021-2026 de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été voté le 1^{er} juillet 2021.

Afin de décliner les dispositions du P.F.F.S 2021-2026 au niveau communal, une convention individuelle doit être signée entre la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Au titre de l'exercice 2021, la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) brute de la commune est de 1 055 837 euros.

De la DSC brute, il y a lieu de déduire le montant du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) de 113 529 euros ce qui fait apparaître une DSC nette de 942 308 euros.

La DSC nette cible en 2026 est évaluée à 1 754 724 euros soit une augmentation envisagée de 812 416 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention individuelle et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Mr Dhersin intervient et évoque une délibération importante qui met fin à une période malheureuse de « Delebarisme » puisque durant des années, de manière sectaire, la Ville a été mise de côté. Il ajoute qu'il ne fait pas de politique en disant cela puisque Monsieur DELEBARRE était un homme de Gauche et Monsieur VERGRIETE également. Ce dernier a rétabli justement cela. Ceci était propre au fait que certains hommes ou femmes politiques ont de la considération politique et de la considération envers les autres. A ce jour, si l'on regarde l'augmentation qui est faite à toutes les villes de la CUD, c'est Tétéghem-Coudekerque-Village qui a la plus forte. Une injustice de 10 ans qui a enfin été réparée. La Ville aura donc plus de facilités. Le budget de Tétéghem ne sera jamais facile. Nos recettes sont toutefois faibles, nous n'avons pas beaucoup de recettes d'entreprises, nous ne sommes pas une ville Industrielle, ces recettes resteront insuffisantes. C'est une très bonne chose pour Tétéghem-Coudekerque-Village cette DSC étalée sur l'ensemble du mandat.

Mr PESCH évoque que 2021 c'est 150 000 euros supplémentaires de DSC, 2022 c'est 150 000 euros encore supplémentaires pour arriver jusqu'en 2026 à 1 million d'euros supplémentaires et après 2026, ce sera un million d'euros chaque année en plus des 750 000 euros que la ville touchait. Il faut savoir que la Ville avait la DSC la plus basse des villes de la CUD, la ville était à peu près à 91 euros par habitant. Alors que les autres villes étaient entre 200 à 700 euros. Monsieur DHERSIN évoque la conception de la démocratie locale lorsque certaines personnes abusent de leurs pouvoirs.

Passage au vote :

VOTE :	32 voix pour
---------------	---------------------

Franck DHERSIN annonce la délibération suivante :

Monsieur PESCH annonce qu'il y a eu une commission des Finances le 27 janvier 2022 au cours de laquelle a été présenté ce Rapport D'Orientation Budgétaire. Le ROB est le premier acte de l'exercice budgétaire. Le C.A. 2021 (Compte Administratif) suivra en même temps que le vote du budget primitif 2022 et l'affectation du résultat 2021. Il annonce que nous allons parcourir la plaquette du ROB/DOB

de Tétéghem-Coudekerque-Village dans laquelle nous retrouverons quelques tableaux représentatifs ; comme la situation de la dette et quelques chiffres sur les recettes et les dépenses de fonctionnement et bien sur les recettes et les dépenses d'investissement avec les grands axes de développement que la ville compte mener pour 2022.

Aff. N°04 /2022

7.1 – FINANCES LOCALES
Rapport et Débat d'orientation budgétaire 2022.



Ville de Tétéghem – Coudekerque-Village

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
(ROB)**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

2022

Ville de Tétèghem-Coudekerque-Village

Préambule

- La loi ATR – Administration Territoriale de la République – du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants.

- La loi Notre – Nouvelle organisation Territoriale de la République – du 7 août 2015 institue la tenue d'un vote formel à l'issue R.O.B.

I. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE INTERNATIONAL, EUROPÉEN ET FRANÇAIS : Une reprise économique sous tension

1-1. LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

A. Un rebond vigoureux de l'activité économique en 2021

En 2021, l'économie mondiale a poursuivi la reprise entamée mi-2020, en dépit de vagues épidémiques successives qui touchent encore, de manière différenciée, de nombreux pays. La levée progressive des restrictions à l'activité et aux déplacements, permise notamment par la montée en charge de la couverture vaccinale dans les économies avancées, conduit à un retour vers les conditions d'activité d'avant-crise dans la plupart des secteurs (à l'exception notamment des secteurs liés au tourisme et au transport aérien de passagers internationaux). Les organisations internationales (Commission européenne, FMI et OCDE) ont révisé à plusieurs reprises leurs prévisions de croissance à la hausse pour le monde, la zone euro comme pour la France. Au total, selon les dernières prévisions du FMI, le PIB mondial devrait rebondir de 6,0 % en 2021 (après la contraction de -3,2 % en 2020) puis de 4,7 % en 2022.

B. Des tensions dans les chaînes d'approvisionnement

Le commerce mondial de biens et de services se redresse dans le sillage de l'activité : après une chute de 8,3 % en 2020, le FMI prévoyait ainsi en juillet dernier une croissance de celui-ci de près de 10 % en 2021 puis de 7,0 % en 2022.

La reprise de l'économie mondiale s'accompagne néanmoins de tensions dans certaines chaînes d'approvisionnement, d'une hausse des coûts du transport international de marchandises ainsi que des prix de certaines matières premières et consommations intermédiaires. Aux États-Unis comme en zone euro, les entreprises sont confrontées à des difficultés de recrutement, qui freinent la reprise de la production. Ces tensions affectent l'activité de manière différenciée selon les secteurs et les pays, La pénurie de composants électroniques pénalise plus particulièrement la reprise de la production du secteur automobile. Les échanges de services liés aux voyages et au tourisme demeurent affectés par le maintien de restrictions aux déplacements internationaux dans de nombreux pays.

C. Une hausse de l'inflation que la majorité des prévisionnistes estiment temporaire

L'inflation se développe à l'échelle mondiale et dans les principales économies développées. Elle atteint des niveaux relativement élevés par comparaison avec la dernière décennie, notamment aux États-Unis (5,3 % de hausse de l'indice des prix à la consommation - IPC - en août), et dans une moindre mesure en zone euro (3.0 % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé - IPCH – en août dont 2.8% en France et au Royaume-Uni.

Le redressement de l'inflation résulte de la reprise de l'activité, notamment dans les services, de la répercussion par les entreprises du coût des mesures sanitaires sur leurs prix et de la diffusion des hausses de prix de matières premières et des biens intermédiaires.

La majorité des prévisionnistes considère toutefois que ces pressions inflationnistes vont se dissiper progressivement. La levée des restrictions sanitaires devrait alléger les contraintes d'offre, grâce à la reprise de la production et des échanges de biens intermédiaires ; en outre, la demande de matières premières et de biens intermédiaires devrait se modérer avec le rééquilibrage de la demande des biens vers les services. Les prévisions recensées dans le Consensus Forecasts tablent ainsi sur un reflux de l'inflation vers son rythme d'avant-crise après 2022.

D. La situation sanitaire reste le principal facteur d'incertitude avec une croissance impactée par les variants.

Si les progrès de la vaccination et l'adaptation progressive des économies aux mesures de restriction mises en œuvre en réponse aux vagues épidémiques successives ont rendu l'économie mondiale moins sensible à l'évolution de la situation sanitaire, la reprise reste en partie soumise à cet aléa.

Face au variant Omicron, la plupart des pays ont remis en place des mesures pour lutter contre les contaminations.

La croissance mondiale pourrait donc se limiter à 4.7 % et non 5.1%.

1-2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Le PLF 2022 est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

A. Prévisions du PLF : PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps 2021, et la levée progressive des restrictions sanitaires encore en place. Ces développements conduisent le Gouvernement à revoir à la hausse sa prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021.

Dans ses projections macro-économiques, la banque de France a même relevé sa prévision de croissance du PIB 2021 à 6.7 %.

B. Prévisions gouvernementales d'un retour à l'état d'avant crise pour l'investissement et le marché du travail

Le rebond de l'investissement a été particulièrement vigoureux. Après un recul marqué, l'investissement dépasse son niveau d'avant-crise dès le 2e trimestre 2021, aussi bien pour les entreprises que pour les ménages. En 2020, on constate le maintien du pouvoir d'achat des ménages (+0,4 %) malgré la chute de l'activité cette même année (-8 %). Le taux de marge des entreprises non financières a résisté en 2020 (à 31,7 %), avant d'atteindre 35 % au 1er semestre 2021, ce qui permet aux entreprises d'investir et de projeter des embauches. Le marché du travail a également repris. Les créations d'emplois salariés ont été dynamiques au 1er semestre 2021, ce qui a permis à l'emploi salarié de dépasser son niveau d'avant-crise et au taux de chômage de baisser.

Selon les prévisions de la banque de France, le rebond économique va s'estomper en 2022 à 3.6 %, puis 2.2 % en 2023 et 1.4 % en 2024.

C. Poursuite du plan de relance en 2022

Face à la crise sanitaire, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ a été mis en œuvre à l'été 2020. Il s'articule autour de 3 axes : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

A la fin de l'année 2021, 70 Md€ ont été engagés.

Ce déploiement se poursuivra en 2022 : le projet de loi de finances pour 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche. Ces ouvertures d'autorisations d'engagement additionnelles sur le budget général sont compensées, au sein de l'enveloppe de 100 Md€ de France Relance, par une révision à la baisse du besoin prévisionnel au titre du dispositif de garantie de l'État apportée aux prêts participatifs, ainsi que par une moindre mobilisation des dispositifs de prêt du Plan climat mis en œuvre par Bpifrance dans un contexte d'une meilleure tenue de la trésorerie et des fonds propres des entreprises, et de prolongation des prêts garantis par l'État (PGE). Par ces opérations, l'enveloppe de

100 Md€ de France relance est tenue, et elle fait l'objet de redéploiements en son sein pour s'ajuster en temps réel aux besoins.

Par ailleurs, le déploiement de France Relance permettra de respecter le calendrier de mise en œuvre associé au plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier. À ce titre, un premier versement à la France a d'ores et déjà été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€ (sur près de 40 Md€ attendus par la France).

L'effectivité du déploiement du plan France Relance, de la mise en œuvre des réformes présentées dans le cadre du PNRR et de l'atteinte des cibles et jalons sur lesquels la France s'est engagée sera primordiale pour l'obtention des prochaines tranches de financement, dont 7,4 Md€ sont attendus en 2022.

D. Les mesures d'urgence et de soutien économique ont vocation à s'éteindre progressivement

Pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent, des mesures de soutien d'urgence d'une ampleur exceptionnelle ont été mises en place dès mars 2020. Elles ont été constamment adaptées à la situation sanitaire, pour accompagner les phases de reprise d'activité tout en continuant de protéger efficacement les entreprises et les ménages dont l'activité restait contrainte. Au total, en réponse au choc économique de court terme engendré par la crise sanitaire, les administrations publiques ont engagé 69,7 Md€ de mesures budgétaires et fiscales de soutien d'urgence qui ont un effet sur le solde public en 2020.

Compte tenu de la dynamique de reprise économique, l'extinction progressive des mesures de soutien se fera de façon différenciée selon les secteurs et les territoires, de manière à s'adapter aux conditions effectives de reprise d'activité des entreprises : le fonds de solidarité est supprimé depuis le 30 septembre 2021 sauf dans les territoires d'outre-mer concernés par une reprise épidémique, et le dispositif dit de « coûts fixes », qui vise à prendre en charge les coûts fixes des entreprises qui ne sont pas couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques, est étendu depuis le 1^{er} octobre pour les secteurs pénalisés par les restrictions sanitaires. De même, le régime d'activité partielle exceptionnelle a été remplacé le 1^{er} septembre 2021 pour un nouveau régime d'activité partielle de droit commun, sauf pour les établissements fermés sur décision administrative et ceux des secteurs les plus affectés subissant des pertes de chiffre d'affaires supérieures à 80 %.

Aussi, la reprise de l'activité permettrait de réduire l'effet sur le solde public des mesures exceptionnelles d'urgence à 8,1 Md€ en 2022, essentiellement constitué des dépenses exceptionnelles de santé pour continuer de répondre à la situation sanitaire.

E. Une projection de réduction de moitié du déficit en 2022

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, le déficit public pourrait quasiment être réduit de moitié à 4,8 % du PIB.

F. Une évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt qui se normalise

Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique a baissé très légèrement en 2021 à 59,9 % compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise puis entamera sa décrue en 2022 en diminuant à 55,6 % du PIB.

La dépense publique hors crédits d'impôt augmenterait en effet de +3,4 % en volume en 2021, principalement du fait du maintien des mesures de soutien d'urgence, de la montée en charge du plan de relance et de la forte reprise de l'investissement local. En 2022, la dépense publique diminuerait de -3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence ; cette baisse significative serait partiellement compensée par les mesures de rémunération liées au Ségur de la santé et aux autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat (enseignants, catégories C de la fonction publique). Hors mesures d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait +2,1 % en 2021 après +1,2 % en 2020, et il ralentirait à +0,8 % en 2022.

G. Prévisions quant au ratio de dette publique

En 2021, le ratio de dette a augmenté d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par la reprise de l'activité.

En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB.

La trajectoire du ratio de dette serait plus favorable que celle anticipée au moment du Programme de Stabilité 2021-2027.

Projections techniques détaillées France, et révisions depuis septembre 2021

	Projections de décembre 2021					Révisions depuis les projections de septembre 2021			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4	0,4	- 0,1	0,3
Consommation des ménages (52 %) ^{a)}	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0	0,3	- 0,4	0,6
Consommation publique (23 %)	1,0	- 3,2	6,1	0,9	- 0,2	0,7	1,6	1,2	- 0,9
Investissement total (24 %)	4,1	- 8,9	12,7	2,0	2,2	2,3	- 0,6	- 1,0	1,3
<i>Investissement public (4 %)</i>	<i>9,1</i>	<i>- 4,4</i>	<i>11,7</i>	<i>1,5</i>	<i>- 4,7</i>	<i>1,0</i>	<i>0,5</i>	<i>2,2</i>	<i>- 4,2</i>
<i>Investissement des ménages (5 %)</i>	<i>2,8</i>	<i>- 12,2</i>	<i>16,1</i>	<i>1,5</i>	<i>1,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,3</i>	<i>- 1,8</i>	<i>3,3</i>
<i>Investissement des entreprises (SNF-SF-EI) (14 %)</i>	<i>3,4</i>	<i>- 8,8</i>	<i>11,7</i>	<i>2,4</i>	<i>4,4</i>	<i>3,5</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,5</i>	<i>2,1</i>
Exportations (32 %)	1,5	- 16,1	7,8	8,0	8,5	3,5	- 0,9	- 1,1	2,8
Importations (33 %)	2,4	- 12,2	6,9	7,5	7,0	2,9	- 2,1	- 1,4	3,5
Revenu disponible brut (RDB) réel des ménages	2,6	0,4	1,9	0,8	1,5	1,3	0,3	0,2	0,2
Créations nettes d'emplois (en milliers)	337	- 268	436	221	71	67	147	79	- 6
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7	- 0,1	- 0,3	- 0,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6	0,3	1,1	0,2
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7	0,1	0,5	0,4
Déflateur du PIB	1,3	2,5	0,8	0,5	1,7	1,5	0,2	0,0	0,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

a) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la part de chaque poste dans le PIB en 2019.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

1-3. LES ORIENTATIONS DU PLF 2022 POUR LES COLLECTIVITÉS

Le projet de loi de finances pour 2022 octroie 525 millions d'euros supplémentaires aux collectivités et 350 millions d'euros pour la DSIL, ainsi qu'un soutien aux territoires les plus fragiles.

A. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

Les collectivités ont fortement contribué à la réduction du déficit de l'Etat depuis 2014. Malgré cela, elles ont démontré leur capacité à maintenir leurs investissements pour soutenir l'emploi local.

Par rapport à 2021, les concours financiers de l'Etat devraient être stables. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est attendue à hauteur d'environ 26,8 Mds€, en stabilité par rapport à son niveau de 2021. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

A ce titre, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devraient augmenter d'environ 95M€ chacune, cette hausse étant financée par une ponction sur la Dotation Forfaitaire. D'autre part, l'Etat prévoit une stabilité de l'Enveloppe nationale du FPIC à hauteur de 1MdC, ce qui ne préjuge pas, comme chaque année, d'éventuelles variations entre collectivités.

Pour mémoire, rappel de la trajectoire des concours de l'Etat aux Collectivités :

2013: gel de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités (yc DGF)

2014: Baisse de -1,5Mds€

2015-2017: Baisse de -10Mds€

2018: Gel de l'enveloppe DGF au bénéfice du bloc communal et des Départements + suppression de la DGF des Régions

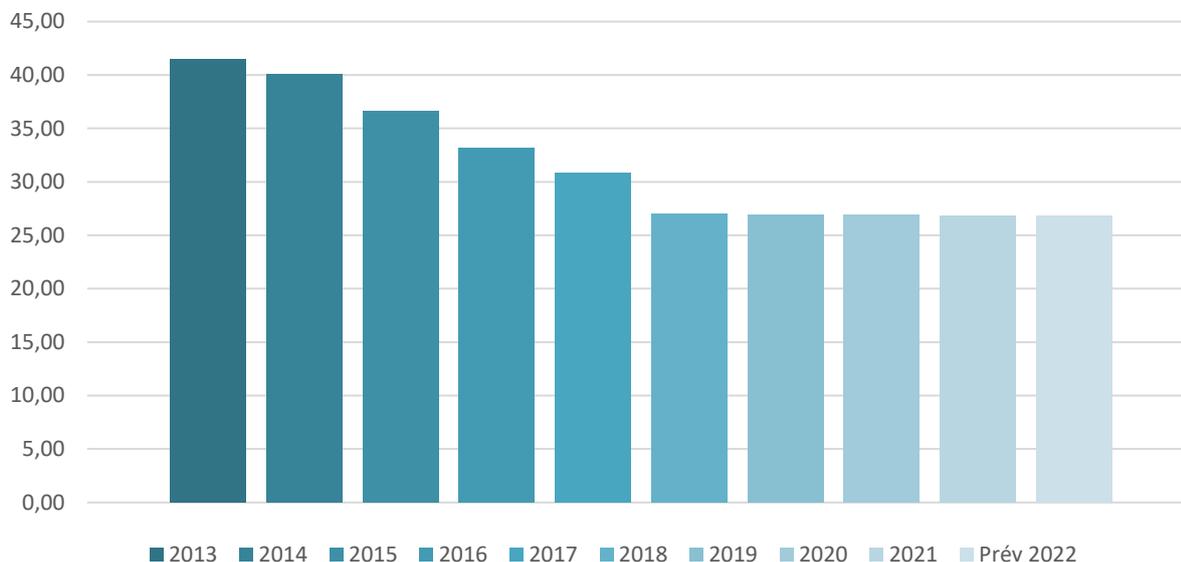
(-3,9Mds€) compensée par le reversement d'une quote-part de TVA estimée à 4,1Mds€

Depuis 2019: Gel de l'enveloppe DGF

Soit un désengagement de l'Etat envers les collectivités de -11,47 Mds€ sur la période 2013-2017, sans compter le gel des dotations depuis 2018 qui impacte négativement les ressources des collectivités.

Évolution de l'enveloppe de DGF depuis 2013 (en Mds €)

Evolution de l'enveloppe de la DGF en 2013
(en Mds €)



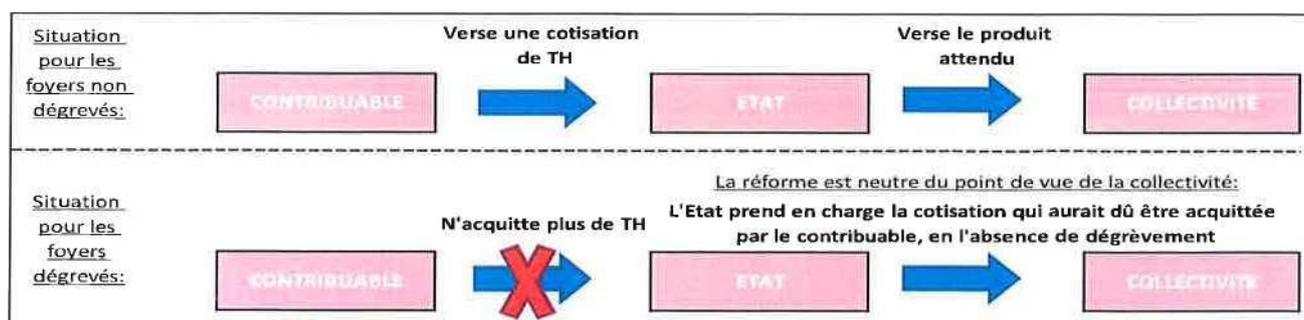
B. Une volonté de l'État de soutenir l'investissement local

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit également un soutien à l'investissement local, avec 276 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour aider les collectivités à couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles du plan de relance devraient être décaissés en 2022 pour soutenir l'investissement local : 300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement.

Par ailleurs, le texte prévoit d'abonder la DSIL à hauteur de 350 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : suite et fin

Après l'acte 1 qui a vu la taxe d'habitation progressivement supprimée pour 80% des contribuables (période 2018-2020) et l'acte 2 qui a conduit, à compter de 2021, à sa réduction progressive pour les redevables restants, l'année 2022 sera marquée par la dernière tranche de dégrèvement pour ces 20% de contribuables avant une suppression totale à compter de 2023.



Pour les communes, le schéma est le suivant :

	2021	2022	2023
Commune	Suppression du produit TH pour la commune Transfert du TFB Départemental pour compenser avec les ajustements hausse / baisse	Possibilité d'adapter les bases de TFB de la commune aux bases de la TFB Départementale	Rythme fiscale de croisière Maintien de la TH RS et maintien /possibilité de lever la TH LV
Contribuable	Transformation de TH - traditionnelle- en TH-étatique- * Les 20% de contribuables non exonérés payent 70% du montant de TH 2020	Transformation de TH - traditionnelle- en TH-étatique- * Les 20% de contribuables non exonérés payent 35 % du montant de TH 2020	Suppression totale de la TH sur résidences principales Le contribuable paiera la TH sur résidences secondaires et logements vacants
Etat	Prélèvement de la TH étatique à la place des Collectivités	Prélèvement de la TH étatique à la place des Collectivités Ajustement des compensations en fonction des bases fiscales	Nouvelle fiscalité locale

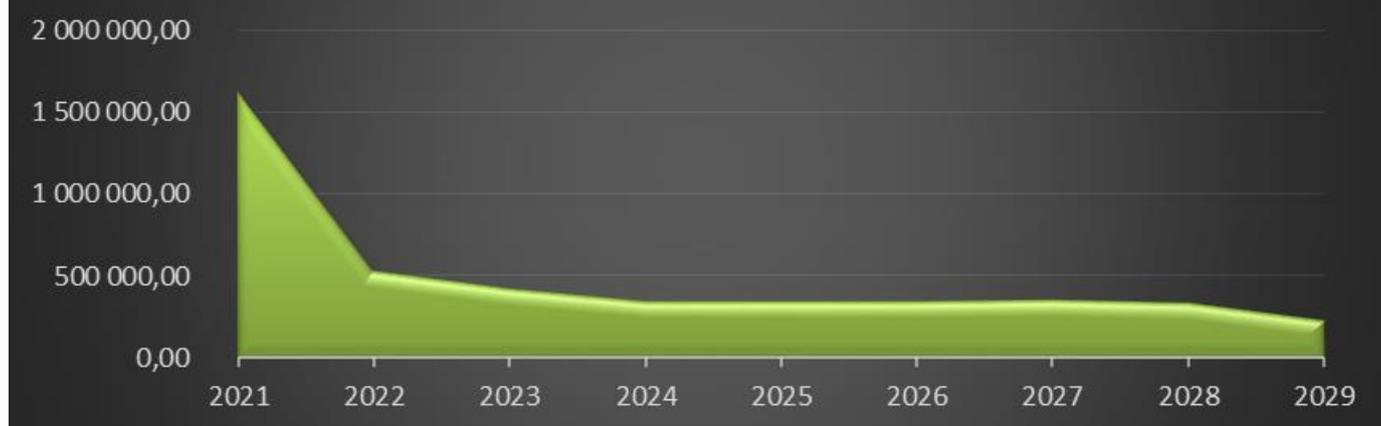
Dans ce contexte de crise, la situation financière de la ville Tétéghem-Coudekerque-Village reste saine.

- Etat de la dette communale

EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE :

	Objet de l'emprunt	Annuités								
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1	CENTRE-VILLE	66 275.44	66 275.44	69 275.50						
2	TRAVAUX DIVERS	14 478.12	14 478.12	14 478.12						
3	RENEGOCIATION	60 481.84	62 360.92	64 333.96	66 405.64	68 580.91	70 864.95	73 263.19	75 780.85	
4	COMPACTAGE DE PRETS	105 799.27	109 502.36							
5	ACQUISITION AZUR / 1	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48
6	ACQUISITION AZUR / 2	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36
7	ACQUISITION AZUR / 3	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76
8	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	40 359.56	
9	CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32
10	PRET RELAIS n° 01	500 593.33								
11	PRET RELAIS n° 02	601 620.00								
	TOTAL	1 634 550.44	537 919.28	433 390.02	351 708.08	353 883.35	356 167.39	358 565.63	347 629.33	231 488.92

Evolution de l'annuité de la dette



L'année 2021 a été marquée par le remboursement des deux prêts-relais pour un montant total de **1 102 213,33€**.

L'annuité de l'année 2022 revient à un montant normal de **537 919,28€** (1 634 550,44€ en 2021).

Cette année, l'emprunt COMPACTAGE DE PRETS arrive à terme avec une dernière échéance de 109 502,36€.

Il sera suivi en 2023 par l'échéance des emprunts « CENTRE-VILLE et TRAVAUX DIVERS » pour une annuité totale de **83 753,62€**.

EN COURS DE LA DETTE AU 31/12/2021 :

	Objet de l'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2021	Échéance	Organisme Prêteur
1	CENTRE-VILLE	126 583.33	25/08/2023	CAISSE EPARGNE FLANDRE
2	TRAVAUX DIVERS	26 962.83	01/11/2023	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
3	RENEGOCIATION	453 798.16	01/07/2028	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
4	COMPACTAGE DE PRETS	109 502.36	04/10/2022	CREDIT AGRICOLE
5	ACQUISITION AZUR / 1	522 582.03	01/01/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
6	ACQUISITION AZUR / 2	546 350.21	01/01/2039	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
7	ACQUISITION AZUR / 3	325 407.43	01/12/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
8	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	310 532.84	25/07/2028	CAISSE EPARGNE FLANDRE
9	CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	1 225 471.54	02/11/2033	LA BANQUE POSTALE
		3 647 190.73		

STRUCTURATION DE LA DETTE AU 31/12/2021 :

	QUANTITE	%	CAPITAL
TAUX FIXE	9	100%	3 647 190.73 €
TAUX VARIABLE	0	0	0

	Quantité	%	Montant	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	2	22.22%	437 116.17	11.99%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	5	55.56%	1 875 100.66	51.41%
CREDIT AGRICOLE	1	11.11%	109 502.36	03.00%
LA BANQUE POSTALE	1	11.11%	1 225 471.54	33.60%
	9	100.00%	3 647 190.73	100.00%

REPARTITION DES ECHEANCES PAR PRETEUR :

Organisme Prêteur	Montant en €	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	120 088.96	22.32%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	196 878.64	36.60%
CREDIT AGRICOLE	109 502.36	20.36%
LA BANQUE POSTALE	111 449.32	20.72%
	537 919.28	100.00%

DONNEES FINANCIERES :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*
Capital	339 530 €	309 774 €	391 952 €	399 794 €	1 514 624 €
Intérêts	134 261 €	124 653 €	136 189 €	129 990 €	117 479 €
Annuité (capital + intérêts)	473 791 €	434 426 €	528 141 €	529 784 €	1 632 103 €
Recettes réelles de fonctionnement	7 172 215 €	7 258 072 €	7 914 251 €	7 468 080 €	8 481 706 €
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	6.61 %	5.99 %	6.67 %	7.09 %	19.24 %
Encours de dettes	3 663 334 €	5 353 561 €	5 561 609 €	5 161 815 €	3 647 191 €
Encours de dettes / recettes réelles de fonctionnement	51.08 %	73.76 %	70.27 %	69.12 %	43.00 %
Epargne Brute	1 362 580 €	1 599 504 €	2 136 818 €	1 706 270 €	2 241 960 €
Epargne nette	1 023 050 €	1 289 730 €	1 744 866 €	1 306 476 €	727 336 €
Taux d'épargne nette	14.26 %	17.77 %	22.05 %	17.49 %	8.58 %
Capacité de désendettement en années	2.69	3.35	2.60	3.03	1.63

*CA provisoire en date du 17/01/2022

La collectivité présentera, en 2022, des indicateurs liés à la dette qui demeureront favorablement orientés, eu égard notamment à sa capacité de désendettement de **1.63 années** (pour rappel, la nouvelle « règle d'or » souhaitée par le Gouvernement entend plafonner ce ratio à un maximum de douze années). Pour information, le ratio national pour les communes de la même strate est de 4,5 années.

L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT :

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	calculs
Epargne de gestion	1 496 841 €	1 724 156 €	2 273 007 €	1 834 265 €	2 359 439 €	8 481 706 € - (6 239 746 € - 117 479 €) R de Fonct. - (D de Fonct. - Intérêts de la dette)
Epargne brute	1 362 580 €	1 599 504 €	2 136 818 €	1 706 270 €	2 241 960 €	Epargne de gestion - 117 479 € Epargne de gestion - Intérêts de la dette
Epargne nette	1 023 050 €	1 289 730 €	1 744 866 €	1 306 476 €	727 336 €	Epargne brute - 1 514 624 € Epargne brute - Dette en Capital
Autofinancement	1 175 821 €	1 496 692 €	2 485 311 €	2 034 756 €	811 127 €	Epargne nette + 83 791 € Epargne nette + FCTVA perçu en 2021

*CA provisoire en date du 17/01/2022

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRES DE LA VILLE DE TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE

A- Recettes de fonctionnement

La crise sanitaire et le contexte économique international et national ne permettent pas d'estimer les recettes avec une grande précision.

Le contexte économique national invite de nouveau les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'estimer les ressources communales en prenant comme hypothèse :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal.
- Une légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles, revalorisation des bases).

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2017 au compte administratif provisoire 2021 (ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	DOB 2022
013 Atténuation de charges Remboursements reçus suite à arrêts maladie Emplois d'avenir /contrats aidés	256 410 €	210 432 €	186 678 €	213 431 €	202 294 €	170 000 €
70 Produits des services Encaissements des Régies (bibliothèques, cantines, centre de loisirs, concessions cimetières, etc...) ce sont tous les encaissements que l'on perçoit	293 995 €	294 338 €	291 982 €	211 347 €	288 151 €	227 150 €
73 Impôts et taxes taxes foncières/habitation, Dotation de solidarité communautaire, taxes sur publicité, etc...	4 871 377 €	4 961 799 €	5 479 916 €	5 328 833 €	5 754 906 €	5 937 892 €
74 Dotations, subventions et participations Ancienne Taxe Professionnelle Subventions Région, Département Prise en charge des sorties écoliers par la CUD...	1 405 637 €	1 476 500 €	1 614 446 €	1 675 001 €	1 267 792 €	1 857 720 €
75 Autres produits de gestion courante Loyers (Bridge, location de salle, l'île aux enfants Cdk-V, etc...	39 169 €	41 717 €	41 016 €	25 420 €	28 412 €	26 000 €
76 produits financiers Intérêts prêts personnel	62 €	166 €	20 €	80 €	48 €	20 €
77 Produits exceptionnels Remboursements de sinistres...	297 703 €	273 120 €	300 193 €	13 967 €	940 102 €	9 000 €
78 Reprises sur provisions	7 860 €					
TOTAL	6 952 014 €	7 172 215 €	7 258 072 €	7 468 079 €	8 481 705 €	8 227 782 €

*CA provisoire en date du 17/01/2022

FISCALITE DIRECTE

En 2022, la majorité municipale proposera, comme depuis dix ans, de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette décision interviendra dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation puisque, pour les 20% des ménages restant assujettis, l'allègement sera de 65% en 2022.

Pour la collectivité, cette réforme se traduira, au titre de l'année 2022, par une compensation de l'Etat qui devrait garantir l'intégralité de cette recette.

Par ailleurs, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait être augmentée de 3.4%.

Avec une assiette fiscale (c'est-à-dire le nombre de locaux à usage d'habitation concernés) quasi identique, on peut envisager une recette globale de l'ordre de **4 100 000 € en 2022**.

FISCALITE INDIRECTE

Constituée de diverses taxes (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2022, de trois sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette recette est fluctuante d'une année sur l'autre. Il est proposé de l'estimer à **300 000 Euros**.
- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le montant devrait être de l'ordre de **120 000 Euros**.
- la taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant évalué de **20 000 Euros**.

FISCALITE REVERSEE

■ **Par la CUD :**

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- **L'attribution de compensation**, qui constitue une dépense obligatoire pour l'**EPCI** (Etablissements publics de coopération intercommunale), et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la **FPU** (fiscalité professionnelle unique) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts

Pour la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, cette attribution devrait être identique en 2021, et ainsi représenter une somme de **75 937 Euros**.

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, que la Communauté Urbaine de Dunkerque a obligation d'instaurer, et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité.

Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés.

Il convient, dans le cadre du présent **ROB**, de rappeler que la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi un « pacte fiscal et financier » avec ses communes membres pour les années 2021-2026.

La collectivité percevra la somme de **1 221 000 Euros**.

■ Par l'Etat

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale (transferts Etat-Collectivités) devraient, en 2022, se matérialiser de la manière suivante pour la collectivité :

- ❖ la dotation forfaitaire devrait diminuer en raison de l'écrêtement qui sera réalisé à l'échelon national (90 millions d'Euros) pour le financement de l'évolution des dotations de péréquation (de l'ordre de 824 073 Euros en 2020).
La Communauté Urbaine de Dunkerque compensera cette perte qui sera ajoutée lors d'une décision modificative.
- ❖ la dotation de solidarité rurale. Son montant est identique à celui de 2020 à savoir **115 085 Euros**

In fine, les recettes attendues devraient être inférieures à celle de 2021 mais compensées par la CUD.

En 2022, nous percevrons également le solde de la subvention allouée par l'Etat concernant l'équipement municipal « Mairie-Espace Culturel-Ateliers municipaux (DSIL) pour un montant de **200 455 euros** (compte 748373).

LES CESSIONS D'IMMOBILISATION

Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

En 2022, deux cessions d'immobilisations devraient avoir lieu :

- la vente du 10 route de la branche (anciens ateliers) pour un montant de 183 000 euros
- la vente d'un tracteur pour un montant de 15 600 euros.

LES PRODUITS DES SERVICES

Eu égard au contexte lié au COVID-19 et ses variants, nous préférons prévoir des recettes de produits de services minorés.

Pour le budget 2022, nous estimons donc la recette attendue à **227 150 €**.

ATTENUATIONS DE CHARGES

En 2021, la ville a perçu 202 294 €.

Pour cette année, nous estimons le montant des recettes à **170 000 euros**. Cela comprend le remboursement des contrats aidés restants, le remboursement des arrêts maladies par notre assurance et la participation salariale aux titres restaurants.

A- Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2017 au compte administratif 2021 ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	DOB 2022
011 Charges à caractère général Tout ce qui permet le fonctionnement (eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, Vêtements de travail, fournitures d'entretien, assurance, etc... Fêtes et cérémonies, transports collectifs, réceptions, télécommunication, maintenance, etc...	1 562 652 €	1 562 158 €	1 587 573 €	1 497 643 €	1 718 333 €	2 086 200 €
012 Charges de personnel	3 384 106 €	3 437 008 €	3 511 408 €	3 634 937 €	3 903 867 €	4 020 000 €
65 Autres charges de gestion courante Subventions aux associations, CCAS, Idem ELUS, Formation des Elus, Cotisation des Elus/retraite/SS etc...	507 849 €	527 464 €	514 173 €	494 657 €	448 785 €	476 700 €
66 Charges financières Intérêts de la dette	134 261 €	124 653 €	136 189 €	127 996 €	117 479 €	108 000 €
67 Charges exceptionnelles Bons de naissance / ouverture de compte à la Caisse d'Epargne, ...	30 220 €	4 061 €	23 254 €	3 185 €	63 607 €	10 000 €
014 Atténuation de produits Dégrèvement de la taxe foncière / propriétés non bâties des jeunes agriculteurs	190 547 €	3 224 €	4 836 €	3 393 €	448€	500€
Total	5 809 635 €	5 658 568 €	5 777 433 €	5 761 810 €	6 254 519 €	6 701 400 €

*CA provisoire en date du 17/01/2022

CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)

Les charges à caractère général vont vraisemblablement augmenter pour atteindre un montant estimé de **2 086 200 €**.

En raison de l'épidémie, beaucoup d'équipements sont restés fermés au public et les activités moins demandées. Les prix de l'électricité et du gaz ne cessent d'augmenter ce qui aura un impact sur nos factures de consommations. La reprise des activités (Colonies d'été et hiver, ALSH et Espace Culturel) est envisagée ce qui aura un impact plus important que les deux dernières années.

Nous prévoyons donc une augmentation des charges à caractère général, un peu plus de 360 000€ par rapport à l'année 2021, en raison :

- de l'acquisition d'EPI pour les agents et les habitants (essentiellement des masques)
- de dépenses supplémentaires liées au COVID-19 (produits d'entretien, capteurs CO2...)
- de l'utilisation de la salle culturelle pour différentes représentations
- de l'entretien des salles de sports délégué à des sociétés privées
- notre contribution auprès de la CUD pour la délégation de service sur la gestion du parc d'éclairage public

Les efforts de gestion doivent se poursuivre sur ce poste.

Les actions de rationalisation des dépenses vont continuer (mutualisation avec la CUD, groupement de commandes et centrale d'achats avec la CUD, renégociation des contrats, économie d'énergie, redéfinition des besoins). Ces actions ont permis de faire des économies, tout en offrant de nouveaux services et en améliorant la qualité du service rendu.

CHARGES DE PERSONNEL (012)

L'augmentation prévue du chapitre 012 est de 2.97 % par rapport à l'année N-1 (2020 : 3 634 937 € / 2021: 3 903 867€) justifiée par les recrutements prévus (voir ci-dessous), le remplacement du personnel en arrêt maladie (Covid), les avancements d'échelons et de grades, le passage à 35h00 de plusieurs agents, les 4 tours d'élections, le remplacement d'un agent aux espaces verts, le recrutement d'un agent pour le cimetière.

Le contexte national

Issus du **PLF 2022** et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2022,
- l'application des mesures liées au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) se finalise cette année.

Les perspectives internes

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents titulaires sont les suivantes :

- enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne
- le passage de 6 agents à 35h00
- l'augmentation des salaires des agents de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022
- l'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les 4 tours d'élections

Dans ce contexte, les charges de personnel sont évaluées en 2022 à **4 020 000 €**.

LES INTERETS DES EMPRUNTS (66)

Ce poste de dépense est estimé à **108 000 €**.

COVID 19

L'impact de l'épidémie du Covid-19 sur les finances de la ville reste non négligeable.

Les dépenses de fonctionnement vont continuer d'augmenter suite à l'augmentation des prix et à la reprise des différentes activités tout en maintenant les dépenses liées aux procédures Covid-19.

Dans le même temps, la municipalité s'attend à une baisse de ses recettes par rapport à l'année 2021 qui fut une année exceptionnelle suite à la vente du terrain route du Chapeau Rouge pour 900 000.

La ville gardera un montant de recettes plus élevé que les années antérieures à 2021 du fait de la révision de la DSC par le Communauté Urbaine de Dunkerque et la prise en charge par cette dernière de la perte de Dotation Globale de Fonctionnement.

L'augmentation des bases de 3,5% aura également un effet positif sur les recettes.

B- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront constituées par le FCTVA (**550 000 €**), les amortissements (**240 790 €**), les cessions immobilières (**198 600 €**).

Plusieurs subventions sont en attente du commencement ou de la fin des travaux :

- Antenne sud du centre socioculturel :

- La CAF a accordé une subvention de **100 000 €** qui se décompose de la manière suivante : **55 000 €** de subvention et **45 000 €** de prêt à taux zéro.
- Une demande de subvention dans le cadre de la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été obtenue en 2018 pour un montant de **163 181,21 €**

Ces subventions n'ont pas été inscrites au BP 2022. Elles le seront à partir du moment où la construction du bâtiment sera lancée.

- Fourniture et pose de jeux dans le parc urbain :

- La Région Hauts-de-France a accordé une subvention de **57 235€** pour l'aménagement d'un espace de loisirs sur le parc urbain (jeux pour enfants et terrain multisport)

Cette subvention sera inscrite au budget lorsque les travaux seront terminés.

C- Les dépenses d'investissement

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général, des études indispensables aux projets à venir, de notre capacité financière et de la conjoncture économique, l'enveloppe des projets d'investissements nouveaux devrait s'établir à **5 863 503 €**, soit **5 774 055 €** en dépenses réelles et **89 448 €** en dépenses d'ordre.

a) Dette en capital (16) : 440 000 €

Le montant du remboursement de la dette en capital est estimé à **440 000 €**.

b) Les immobilisations incorporelles (20) : 480 218 €

Elles concernent l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (AGUR) pour l'ANRU à hauteur de 15 000 €. Les études pour la construction du groupe scolaire et de la salle multisports au quartier Degroote pour 4 500€ et la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre-ville estimée à 20 000€. La participation auprès de la SPAD pour le quartier NPNRU : **350 000 €**.

c) Les immobilisations corporelles (21): 3 526 838€

On y retrouve :

- Les terrains pour **100 000 €**
(Acquisition du terrain de la ferme de M. Taccoen pour l'extension de la zone de loisirs)

les aménagements de terrains pour 569 746 €

- Fourniture et pose de jeux à Coudekerque-Village : 170 000 € - Aménagement du centre-ville : 200 000€
- **les constructions pour 2 099 102 €**
(Aménagement du nouveau CSC Sud : 310 000 € - Cuisine équipée pour le nouveau CSC Sud : 21 000 € - Remplacement d'une chaudière : 30 000 € - Achat du 85 rue Principale CDK-V : 233 000 €) – Achat du 23 rue de la Mairie : 115 000 € - Démolition des anciens ateliers municipaux : 130 000 € - Fourniture et pose de vestiaires de football CDKV : 150 000 €- Aménagement de la maison des associations (ancienne Mairie) : 600 000 € - Bâtiment sur terrain M. Tacoen: 50 000 €
- **les interventions sur les réseaux d'éclairage public pour 107 654 €**
- **le matériel de transport pour 136 737 €**
(Acquisition d'un camion pour les services espaces verts : 25 377 € - Véhicule léger pour CDK-V : 11 360€ - Chargeuse : 100 000€)
- **Installations, matériel et outillage technique : remplacement caméras pour 197 679 €**
- **Le matériel de secours et d'incendie pour 11 000 €**
(Acquisition d'extincteurs : 1 000€, 5 Défibrillateurs : 10 000€)
- **Le mobilier pour 76 917 €**
(Acquisition du mobilier pour le futur CSC Sud : 30 000€)
- **Les autres immobilisations corporelles pour 159 922 €**
(Acquisition de 4 radars pédagogiques : 16 000 € - Pack piétons: 20 750 € - Equipements scéniques (pont de lumières, etc) : 25 000 €)

d) Les immobilisations en-cours (23) : 1 319 000€

(Contrôle technique pour la construction du groupe scolaire et salle multisports: 25 000 € - Indemnités de concours pour la construction du groupe scolaire et salle multisports: : 84 000 € - MOE pour pour la construction du groupe scolaire et salle multisports : 370 000 €) - Construction du groupe scolaire et salle multisports : 800 000 €)

D- La fiscalité

En dehors de toute décision d'augmentation ou de diminution des taux des taxes locales, le processus de création de commune nouvelle impose une évolution de la fiscalité pour atteindre un taux moyen pondéré.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
Coudekerque-Village	22,15%	19,28% *	68,97%
Téteghem	24,31%	26,06% *	60,30%
Taux Moyen Pondéré	24,03%	25,04% *	63,75%

* : Ce taux représente la part communale. A celui-ci, sera ajoutée la part de la taxe foncière départementale de 19,29%.

Pour cette année, nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux.

IMPORTANT :

La Loi de finances 2020 prévoit que les procédures en cours de lissage ou d'harmonisation des taux de taxe d'habitation, liées à des mécanismes d'intégration fiscale progressive dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, de la fusion d'EPCI à fiscalité propre ou du changement de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, sont suspendues en 2020, en 2021 et en 2022.

Elles reprendront, en principe, à compter de 2023 dans les conditions dans lesquelles elles se seraient appliquées en 2020 sans cette mesure dérogatoire (à savoir après suppression définitive de la taxe d'habitation pour les habitants).

CONCLUSION

Pour la 11^{ème} année consécutive, la majorité municipale ne souhaite pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale afin de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les habitants.

La lecture de ce budget nous montre l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et des recettes moindres en produits et services notamment.

Les orientations budgétaires portent sur les grands axes de développement que la ville va mener sur ce mandat :

- Le plan « **SECURITE** » qui va continuer de se déployer sur l'ensemble de ce mandat (piétons, radars pédagogiques, bonus ville, actualisation du système de vidéo-protection, sécurisation des passages pour piétons, etc...)
- Le plan « **JEUNESSE/JEUX** » qui va lui aussi continuer de se déployer à Coudekerque-Village avec l'installation de nouveaux jeux pour enfants
- Le projet « **GROUPE SCOLAIRE ET SALLE MULTISPORT** » dans le cadre du quartier NPNRU
- Le projet « **AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE** » avec le lancement des études
- Le projet « **CENTRE SOCIOCULTUREL SUD** » avec sa construction et son aménagement
- Le plan « **CULTURE** » : l'entrée dans le réseau « les balises »
- Le projet « **MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA CITOYENNETE** » à l'ancienne mairie, qui a déjà permis d'engager les premières études, diagnostiques et mesurages nécessaires

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Monsieur le Maire délégué en charge des finances expose au conseil municipal :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal,

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il est ainsi précisé à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la Commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2022 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des habitants, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le vote du budget primitif 2022 aura lieu lors du prochain conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire

PREND ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales et adopte le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Monsieur le Maire remercie Michel PESCH de toutes ces précisions et explications. Il évoque le dynamisme des investissements. Monsieur Dhersin souligne la capacité de dessendement de la ville qui est de 1.63 années.

Notre situation actuelle nous laisse toutes les possibilités de pouvoir investir comme on le fait en ce moment pour la population, mais surtout de pouvoir se lancer dans de plus gros investissements que celui de de la mairie et de l'espace services techniques espaces verts et des fêtes, à savoir, le projet du quartier Degroote ; avec la construction d'une nouvelle école, d'une salle de sport et une partie de l'éclairage public et espaces verts.

Cela pour environ 12 millions d'euros. Monsieur le maire précise que la Ville aura la possibilité à nouveau de réemprunter et de financer de grands investissements.

Être endetté sur 3 ou 4 ans ce n'est pas un scandale, c'est le cas de bon nombre de villes bien gérées. La Ville va pouvoir continuer à réinvestir sur le dossier structuration du quartier Degroote en étant accompagné tout en gardant un budget et un équilibre financier.

L'Etat s'occupe des bases, l'Etat va augmenter les bases donc globalement les gens vont voir leurs impôts augmenter dans toute la France puisque l'état va les augmenter de 3,4%. Pour la 11ème année consécutive nous n'augmenterons pas nos taux. Ce qui prouve que la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village peut réussir à offrir à la population des services supplémentaires chaque année. La Ville peut investir chaque année sans pour autant augmenter les impôts parce que la Ville veille au bon fonctionnement du budget.

Mr Dhersin remercie Michel PESCH et les services parce que c'est un travail important et conséquent. Dans quelques semaines au Conseil Municipal du 15 mars nous voterons le budget.

Franck DHERSIN annonce le passage au vote .

VOTE :	32 Voix Pour
---------------	---------------------

Franck DHERSIN annonce la prochaine délibération :

Aff. N° 05/2022

7.1 FINANCES LOCALES

Objet : Rapport de la C.U.D sur le prix et la qualité du service assainissement Année 2020

Rapporteur : Michel PESCH

Michel PESCH évoque le fait qu'un rapport de 116 pages a été joint à cette délibération de manière numérique ainsi qu'un petit condensé de celui-ci.

La Communauté Urbaine de Dunkerque lors de sa séance du 24 Novembre 2021, a adopté le rapport sur le Prix et la qualité du Service Assainissement au titre de l'Année 2020.

Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit-être présenté au conseil municipal et soumis à son adoption.

A noter que le tarif unique de l'assainissement au 01 janvier 2020 marque la fin de la convergence des prix engagée depuis 5 ans. En raison de l'existence de deux modes de gestion des stations d'épuration différentes (secteur Est « Dunkerque » en délégation de service public et secteur Ouest « Gravelines » en marché de prestations) une différence tarifaire subsistait. En 2020, l'harmonie est réalisée à 381 euros T.T.C pour 120 mètres cubes d'eau assainie.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

ADOpte le rapport de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2020.

VOTE :	32 Voix Pour
---------------	---------------------

7.1 FINANCES LOCALES

Objet : Tarifs de location de l'Espace Culturel - Conditions de gratuité

Rapporteur : Michel PESCH

Par délibération du 05 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de l'espace culturel. Afin de favoriser la reprise des spectacles et de redynamiser notre action culturelle, il est proposé d'accorder une gratuité par an et par événement aux associations culturelles, festives et sportives de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après lecture de cette délibération,

DECIDE d'accorder, pour la location de l'espace culturel, une gratuité par an et par événement aux associations culturelles, festives et sportives de Tétéghem-Coudekerque-Village.

DE DIRE que les tarifs en vigueur restent inchangés.

VOTE : 32 Voix Pour

Franck DHERSIN passe la parole à Monsieur Christophe DEMEY .

3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : Signature avec ENEDIS d'une convention de servitudes poste « Dominique »

Rapporteur : Christophe DEMEY

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va renforcer le poste « Dominique » situé 2 rue de la Branche, parcelle AE 692, de 400 KVA à 630KVA (Kilovoltampère) Pour ce faire ENEDIS sollicite de la Ville, propriétaire du terrain, des droits de servitudes. C'est l'objet de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après lecture de cette délibération,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS, une convention de servitudes sur la parcelle AE692, 2 route de la Branche à Tétéghem-Coudekerque-Village.

VOTE : 32 Voix Pour

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : Vente d'une bande de terrain cadastrée 154-B2288 rue Principale

Rapporteur : DEMEY Christophe

Par délibération numéro 83/ 2021 du 14 décembre 2021 l'Assemblée avait adopté le déclassement d'une bande de terrain référencée 154 - B 2288 rue Principale à Tétéghem-Coudekerque-Village.

Le propriétaire de l'habitation voisine cadastrée 154 - B 1787 située 65 rue Principale, souhaite acquérir cette bande de terrain estimée par les domaines à 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- De la vente à Monsieur Anthony STYNS de la parcelle cadastrée 154- B 2288 d'une superficie de 40 m², située rue Principale sur la commune déléguée de Coudekerque-Village pour un montant de 600 euros.

VOTE : 32 Voix Pour

Monsieur le maire, Franck DHERSIN passe au vote...aucune remarque, lecture de la délibération suivante.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : Déclassement d'une bande de terrain référencée AE165 rue Lamartine

Rapporteur : DEMEY Christophe

Il est exposé à l'Assemblée la désaffectation de fait d'une partie de la parcelle cadastrée AE165 (118 mètres carrés) rue Lamartine à Tétéghem-Coudekerque-Village.

Cette bande de terrain jouxte la propriété cadastrée AE166 située 38 rue Lamartine à Tétéghem-Coudekerque-Village.

Le propriétaire de cette habitation souhaite acquérir cette bande de terrain.

Avant de décider de la vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- Du déclassement du bien de 118 Mètres carrés, situé le long de la propriété cadastrée AE166 reprise au 38 rue Lamartine à Tétéghem-Coudekerque-Village.

VOTE : 32 Voix Pour

Monsieur le maire, Franck DHERSIN passe au vote...aucune remarque, lecture de la délibération suivante par Mme Carole CORNILLE.

Aff. N°10/2022

4 – FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Carole CORNILLE

Par délibération du 5 octobre 2021 l'Assemblée avait adopté une modification du tableau des emplois. Il y a lieu de préciser cette délibération pour la filière police municipale en supprimant le poste de chef de police et en le remplaçant par le poste de chef de service de police municipale, en catégorie B, à 35 heures, conformément au tableau ci-dessous

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE POLICE MUNICIPALE Chef de service de police Municipale	B	1	1 poste à 35 h

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer le poste de chef de police municipale.
- De créer le poste de chef de service de police municipale, de catégorie B à temps complet.
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de Tétéghem-Coudekerque-Village, chapitre 12

Monsieur Dhersin évoque que nous avons trouvé quelqu'un pour ce poste il s'agit d'un gendarme, il précise que cette personne est de Tétéghem-Coudekerque-Village. Il arrivera le 2 mai.

VOTE :	32 Voix Pour
---------------	---------------------

Monsieur le maire, Franck DHERSIN passe au vote...aucune remarque, lecture de la délibération suivante.

Aff. N°11/2022

2.URBANISME

Objet : Projet « le Village » sur la Commune de Zuydcoote - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Vu les dispositions de l'article R 181- 38 du Code de l'Environnement.

L'Assemblée est informée que la SAS MAVAN AMENAGEUR a déposé un projet d'aménagement en lotissement sur la Commune de Zuydcoote.

Ce projet dénommé « Le Village » s'étend sur une zone de 13,3 hectares comprenant 71 lots libres et des îlots d'habitats privés, de logements sociaux, de commerces et d'équipements municipaux.

Sur le plan environnemental, une mesure compensatoire est prévue avec la création d'une prairie paysagère au sein même du projet complétée d'une zone humide sur la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Il s'agit de la parcelle ZC 123 de 94 609 mètres carrés située à l'angle de l'autoroute A16 et de la rue de la 32 -ème DI (RD 4), propriété de la SAS MAVAN AMENAGEUR.

L'enquête publique départementale s'est tenue du 09 décembre 2021 au 11 janvier 2022, en en mairie de Zuydcoote et en mairie de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Le projet a recueilli 63% d'avis favorables sur 230 observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale effectuée par la société SAS MAVAN AMENAGEUR.

Le Conseil Municipal, après lecture de cette délibération,

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale effectuée par la société SAS MAVAN AMENAGEUR pour son projet intitulé « Le Village », sur la commune de Zuydcoote.

Didier GUERVILLE ajoute :

C'est une obligation maintenant sur le plan environnemental de compenser toutes les zones humides sur un territoire par d'autres terrains. Il évoque le fait que cela peut paraître paradoxal de faire quelques choses sur ce terrain de Zuydcoote alors que nous sommes de Tétéghem mais cela rentre dans le cadre de la CUD. C'est dans le cadre d'une compensation de terrain.

Franck DHERSIN intervient : un projet sur une autre ville, ce sont des terrains qui sont totalement inconstructibles selon la loi Barnier. Dans le cadre des bonnes relations que nous avons avec toutes les villes de la Communauté Urbaine on se rend mutuellement service il est probable d'ailleurs qu'à un moment donné la ville est elle aussi besoin de procéder ainsi, notamment dans le cadre des futures

constructions avec cette manière de faire, puisqu'ils seront surement classés en zone humide donc il faudra les compenser. Les taux de compensation ont changé depuis le premier janvier pour un hectare de zone humide déclarée, il faut compenser de 3 hectares. Ceci rend de plus en plus difficile les constructions. Monsieur DHERSIN au nom de Madame le maire de Zuydcoote remercie l'assemblée.

VOTE :	32 Voix Pour
---------------	---------------------

Monsieur le maire, Franck DHERSIN passe au vote...aucune remarque, lecture de la délibération suivante.

Aff. N° 12/2022

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

Objet : Nos quartiers d'été 2022- Adoption du plan de financement

Rapporteur : Marianne CABOCHE

Le dispositif « Nos quartiers d'été » est un dispositif de la Région qui permet de faire vivre et d'animer les quartiers en politique de la Ville durant l'été.

L'idée est de permettre à ceux ne partant pas en vacances de profiter des programmes de fêtes et manifestations dans ces quartiers, l'été.

Le Centre Socioculturel, en partenariat avec les associations de quartier, organise des temps forts et manifestations sur le quartier Degroote en cœur du quartier.

Ces temps ont lieu généralement le week-end sur le parc urbain.

L'accent sera mis en 2022 sur la préparation des J.O de 2024.

Le plan de financement global est le suivant :

- Part Ville : 3000 euros (soit 50%)
- Part Région : 3000 euros (soit 50%)
- Coût total de l'opération : 6000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de :

VALIDER ce plan de financement et de co-financement de la Ville de Tétéghem à hauteur de **3000 euros**.

Le Conseil Municipal, après lecture de cette délibération,

ADOpte ce dispositif et **VALIDE** ce plan de financement et de co-financement à hauteur de **3000 euros**.

VOTE :	32 Voix Pour
---------------	---------------------

Monsieur le maire, Franck DHERSIN ajoute que ce dispositif « Quartier d'été » se fait chaque année avant le passage au vote de cette délibération.

Merci de noter que l'ensemble des documents concernés par ces délibérations (annexes) sont disponibles en mairie .

Franck DHERSIN annonce la fin des délibérations de ce Conseil Municipal et la fin de celui-ci.

Monsieur le Maire annonce :

Un jeune de 16 ans, Oscar DECOOL est décédé la semaine dernière, d'un accident de voiture sur Looberghe. Mr le Maire présente toutes ses condoléances, à la famille de ce jeune qui est allé à l'école sur Téteghem-Coudekerque-Village, en son nom et au nom de l'assemblée.

Franck DHERSIN parle ensuite d'une bonne nouvelle pour toute la région des hauts de France : l'arrivée d'une Gigafactory à bourbourg sur un terrain de 180 hectares c'est quelque chose d'énorme. Cet investissement a été rendu possible, car ce type d'investissement va conduire à 1500 emplois directs et 3000 emplois indirects. C'est la première fois depuis les mauvaises années, fin des années 80 avec la fermeture du chantier de France, puis le dégraissage très important à l'époque à Usinor qui avait perdu aussi la moitié des salariés. Ensuite il évoque la fermeture de de la raffinerie Total, puis le terminal gazier ce gros investissement qui n'a pas créé beaucoup d'emplois.

Cette Gigafactory devrait commencer à fonctionner pour la première partie en 2025. Il a fallu se battre pour l'obtenir, Mr Franck DHERSIN remercie à la fois Patrice VERGRIETE et Xavier BERTRAND qui ont travaillé main dans la main sur ce sujet. D'autres pays voulaient cet investissement. Nous, en France même, on était jusqu'à la dernière minute en concurrence avec l'usine de Renault de Sandouville du HAVRE. Il a fallu mettre l'argent sur la table, l'Etat l'a fait aussi, la Région va mettre 60 millions d'euros et la Communauté Urbaine va mettre 30 millions d'euros (5 millions en argent et 25 millions d'euros en exonération pendant 5 ans). C'est une excellente nouvelle pour les emplois 3000 emplois, c'est du jamais vu à Dunkerque depuis les années 60. Les conséquences : Nous allons arrêter de perdre des habitants sur la Communauté Urbaine de dunkerque c'est une bonne chose pour l'immobilier, les commerçants, les artisans, pour les professions libérales puis pour tous ceux qui sont au chômage et pour tous nos jeunes qui souvent sont obligés de quitter la Région Dunkerquoise pour aller trouver du travail ailleurs. Face à autant d'emplois il va aussi falloir se retrousser les manches d'ailleurs. Franck DHERSIN a déjà vu avec le Sous-préfet, lors de cellules emplois sur le périmètre de l'arrondissement de Dunkerque, et avec le Conseil régional, nous mettrons en place une cellule de formation et une cellule de recherche d'emplois pour faire en sorte que l'Entreprise VERKOR, qui est une entreprise Grenobloise, puisse trouver rapidement ces futurs salariés. C'est une excellente nouvelle pour la Région parce que c'est le 3ème investissement en matière de fabrication de batterie donc une sorte d'allée de la batterie avec Douai, Douvrin, Dunkerque les 3D. Nous aurions pu subir des pertes d'emplois importantes avec le passage des moteurs thermiques aux moteurs électriques et bien voilà on ne perdra pas les emplois. Il y aura des conséquences pour le port pour fabriquer des batteries il faut une matière première : les terres rares, il y aura une alliance entre BSF et ERANET sur le port de Dunkerque pour

accueillir et traiter ces terres rares de manière à les préparer pour les mettre dans les batteries.

C'est aussi pour le port de Dunkerque une source de nouveaux trafics. La batterie est mieux que le moteur thermique même si les terres rares sont critiquées, à ce moment-là il faut arrêter y compris de prendre son téléphone portable, il y a des terres rares là-dedans, il y a des terres rares dans la TV, partout, ou alors nous devons nous arrêter de vivre comme certains nous le proposent aux élections présidentielles. D'ailleurs dès que l'élection présidentielle sera passée, c'est quasiment sûr, compte tenu de ceux qui sont en possibilité de gagner ; nous pourrons annoncer l'installation d'un EPR avant la fin de l'année : double réacteur qui viendra compenser dans 10 ans les premières fermetures des réacteurs à Gravelines. De ce fait, encore des créations d'emplois et de la valeur ajoutée. Mr DHERSIN explique que cette usine, cette gigafactory à terme, quand elle paiera l'intégralité de ses impôts c'est pratiquement entre 22 et 25 millions d'Euros pour le territoire donc c'est aussi de bonnes nouvelles puisque les répartitions évoquées par Michel PESCH auparavant, profiteront à tous. Puisque dès qu'une entreprise s'installe sur le périmètre de la communauté urbaine chaque ville de la CUD en profite. Ce n'est plus comme avant où une seule ville bénéficiait de toute la manne ; aujourd'hui c'est réparti. Alors évidemment, la ville de Bourbourg va toucher l'intégralité du foncier bâti et une partie des impôts économiques mais pour 80%, c'est la CUD qui touchera et qui répartira 20% de cette somme aux autres villes de la C.U.D cela renforcera les budgets des villes. Franck DHERSIN remercie, salue l'assemblée et annonce que l'on se retrouve pour le vote du budget le 15 mars lors d'un prochain conseil municipal.

19H30 fin de la séance du Conseil Municipal.
